

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 6 février 2025 à 18h30

Présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX)

Absent : néant

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

Délibérations :

2025-006	Adhésion 2025-2026 au service Econome de Flux proposé par Grand Bourg Agglomération
2025-007	Autorisation à l'association des conscrits de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché du dimanche 27 avril 2025
2025-008	Création d'un Conseil Municipal Enfants (CME)
	Questions diverses

1. 2025-006 - Adhésion 2025-2026 au service Econome de flux proposé par Grand Bourg Agglomération

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et du service aux commune, Grand Bourg Agglomération a proposé à la commune, en 2022 de participer à la démarche Econome de flux afin de mieux connaître et maîtriser les dépenses énergétiques du patrimoine communal sur le long terme.

La commune s'est engagée dans ce dispositif en 2022.

Il informe l'assemblée que le service actuel s'est terminé le 31 décembre 2024. Grand Bourg Agglomération propose de reconduire ce service, qui permet de poursuivre l'aide à la maîtrise énergétique du patrimoine public, dans les conditions suivantes :

- Un recours à la SPL ALEC Ain, dans la continuité des années précédentes ;
- Une demande aux communes d'un engagement de deux ans (01/01/2025 – 31/12/2026) ;
- Une participation pour l'ensemble des communes à 0,56 € par habitant et par an (coût total réel calculé à 1,66 € par habitant et par an).

Il ajoute que le programme est soutenu depuis 3 ans par le programme Européen LEADER. Grand Bourg Agglomération prend à sa charge 0,10 € par habitant et par an. Toutefois, le nouveau programme LEADER apporte une participation inférieure aux années précédentes, ce qui explique la majoration de la participation des communes.

Pour rappel, ce service se décompose en deux types d'actions :

- **Un service forfaitaire de base**, dont le volume jours est calibré en fonction de la taille des communes et qui comprend la réalisation d'un bilan énergétique initial du patrimoine, des bilans énergétiques annuels, des campagnes de mesures et instrumentations ainsi que les divers conseils traités par mail ou téléphone au fil de l'eau ;
- **Des actions à la carte, adaptées aux besoins de chaque commune** : appui technique sur les projets de rénovation thermique et de construction de la collectivité, sensibilisation des élus et des utilisateurs des locaux sur les questions d'énergie, etc ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au dispositif 2025-2026 Econome de flux proposé par Grand Bourg Agglomération,
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 0,56 € par habitant et par an,
- **S'ENGAGE** à suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Service Econome de Flux » annexée à la délibération.

2. 2025-007 – Autorisation à l'association des conscrits de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché du dimanche 27 avril 2025

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association des conscrits de s'installer sur le marché du dimanche 27 avril 2025 afin de réaliser une vente de plats à emporter. Il est précisé que cette vente se fait avec l'accord de l'association en charge de la buvette ce jour-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association des conscrits à réaliser une vente de plats à emporter sur le marché du dimanche 27 avril 2025.

3. 2025-008 – Création d'un Conseil Municipal Enfants (CME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et R 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Trivier-de-Courtes qui prévoit, en son article 13, que la création, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par délibération du Conseil municipal,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal de Saint-Trivier-de-Courtes.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la commission « Conseil Municipal Enfants », afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que le Conseil Municipal Enfants réunira 10 enfants (2 enfants par classe), conseillers élus pour un an,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, ainsi qu'une attestation d'assurance et une autorisation de droit à l'image, être scolarisés dans la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, dans les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 ou 6^{ème}.

Considérant que le Conseil Municipal Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu à l'article L 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal Enfant correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Questions diverses :

- **Camping-Car-Park** : M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'aire de Camping-Car pour l'année 2024 :
 - o 866 nuits ont été enregistrées en 2024 pour un chiffre d'affaires de 10 127 € (dont 5 176 € reviennent à la commune). Après déduction des charges, cela représente un bénéfice d'environ 1 000 € pour la commune.
 - o Le taux de fréquentation est de 26,4 %
 - o La durée moyenne de séjour est de 1,1 jour
 - o Les clients ont donné une note de 4,2/5. Les points positifs qui reviennent :
 - Propreté et entretien : les utilisateurs soulignent la propreté exemplaire de l'aire, avec des emplacements bien délimités et des espaces verts bien entretenus.
 - Calme et sécurité : située derrière la gendarmerie, l'aire est perçue comme très sécurisée et offre un environnement paisible, particulièrement apprécié pour des nuits tranquilles.
 - Proximité des commerces : la localisation au centre du village permet un accès facile aux commerces locaux, ce qui est très apprécié des voyageurs.
 - o Les points négatifs :
 - Bruits de la route : certains utilisateurs mentionnent une certaine nuisance sonore en journée en raison de la proximité avec une route passante, bien que les nuits restent généralement calmes.
- **Marquage voirie** : M. le Maire informe l'assemblée que différents marquages vont être réalisés sur la commune afin d'éviter les stationnements aux endroits réservés aux piétons.
- **Bâtiment CAVILLON – PERRIN** : Le permis de démolir est en cours d'instruction. M. le Maire a reçu les services de l'UDAP, qui ont donné des prescriptions concernant la démolition et notamment :
 - o La conservation de la façade à colombage sur la rue de l'ancien Collège,
 - o La déconstruction soignée avec association de l'Architecte des Bâtiments de France ou de son représentant à chaque étape clé afin de déposer et de conserver des éléments patrimoniaux.

- **Reconstruction du clocher de l'Eglise :**

- o Une réunion intermédiaire en visioconférence a eu lieu mercredi 5 février. Les entreprises sont en cours de préparation. Un travail sur l'inscription des cloches doit être fait, en lien avec l'entreprise attributaire du marché campanaire.

La séance est levée à 19h50

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Valérie CLAIN**

